

## ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

Les éléments du paysage repérés aux documents graphiques du règlement, pièces n°5.2 du dossier de PLU, au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme sont les suivants :

- Le parc Marie-Dominique Pfarr
- Le parc Georges Brassens
- L'espace Edith Piaf
- L'espace Jacques Brel
- Le parc de la Mairie
- L'espace végétalisé entre le Clos des Aulnes et le chemin de Sarcelles au Luat
- Les espaces collectifs de la résidence de la Fontaine Saint-Martin
- Les espaces collectifs de la résidence du Clos Béranger
- Le parc du Pavillon Colombe
- Le parc de la propriété du 103 rue de Paris
- Le parc de la propriété du 68 rue de Paris
- Le parc de la Maison de l'Escuyer au 34 rue de Paris